

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande  
publique

Sous matière :  
Délégation de service  
public

**OBJET :**  
**DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC  
PAR AFFERMAGE  
POUR LA  
LIVRAISON DE  
REPAS A LA  
RESTAURATION  
SCOLAIRE, AUX  
ACCUEILS DE  
LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT  
ET A LA CRECHE  
ET GESTION DU  
RESTAURANT  
SCOLAIRE  
UNIQUE –  
AVENANT N°3**

Séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Présillia, GAIANI Audrey, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations** :

M. PINEL Jean-Louis donne procuration à M. THOMAS Guy,

**Absents** : Néant

**Secrétaire** : Mme GAIANI Audrey

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 71 en date de 19 mai 2010, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix de API RESTAURATION comme prestataire pour la délégation de service public par affermage ayant pour objet la livraison de repas à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement et à la crèche ainsi que la gestion du restaurant scolaire unique.

Ladite délégation d'une durée de 5 ans à compter du du 5 juillet 2015 s'achèvera le dernier jour de l'année scolaire de l'année 2020.

Par délibération n°31 du 17 février 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de mise en gestion déléguée de la prestation de fourniture de repas à la restauration scolaire et aux ALSH et la gestion du restaurant scolaire et avait autorisé le lancement de la procédure associée.

Cette année 2020 a été marquée par la pandémie liée au coronavirus. La période de confinement décidée par le gouvernement à compter du 16 mars 2020 coïncidait avec le calendrier de renouvellement de la future concession de service public relative à la restauration scolaire. Le lancement de l'avis de concession dans cette période troublée aurait été difficile à mener à terme par les services de la collectivité puisque les fournisseurs et groupes de restauration étaient soit fermés soit en activité réduite. La collectivité n'a pas souhaité courir le risque d'une procédure infructueuse ou à la mise en concurrence inégale.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAL EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 09.06.2020

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 09.06.2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **19 JUIN 2020**

Conformément à l'article 4 de ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, les collectivités peuvent prolonger par voie d'avenant les marchés, et a fortiori les délégations de service public, lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant qui prolonge le contrat jusqu'au 11 janvier 2021 afin de faire coïncider, par la mise en place éventuelle d'un groupement de commande entre la ville et la Cité Pierre Estève, la remise en concurrence de la restauration scolaire avec celle de la fourniture de repas de la Cité Pierre Estève.

Conformément à l'article L1411-6 du code Général des Collectivités territoriales, l'avenant n'entraînant pas une hausse de plus de 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres de délégation de services publics n'est pas requis.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le projet d'avenant tel que décrit ci-dessus.

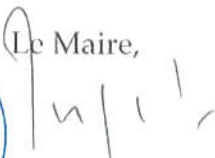
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public par affermage pour la livraison de repas à la restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement et à la crèche et gestion du restaurant scolaire unique

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 juin 2020.



Le Maire,  
  
Patrick MAUGARD